



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

du 11 avril 2026

Saint-Lunaire

- 1. Le mot du Président***
- 2. Les activités 2025***
- 3. Le rapport comptable 2025 et 2026***
- 4. Le calendrier 2026***
- 5. Rappel sécurité***
- 6. Réglementation Pêche***
- 7. Le Goulet***
- 8. Élection renouvellement du CA***
- 9. Questions diverses***

1. Le Mot du PRESIDENT

L'APPSL en 2025

1 nouveau président

6 nouveaux adhérents

3 fortunes de mer



L'APPSL en 2026

6 nouveaux adhérents

L'inquiétude sur la pêche de loisir

Le renouvellement de l'AOT pour 2027

Les adhérents

Nombre mouillage occupés : 83

Nombre d'adhérents : 101 (avec 18 copropriétaires)

Nombre de sympathisants : 23

Soit 124 personnes au 09/04/26

Décès :

- *M MACHERAS Éric (2025)*
- *M PRIGENT Daniel (2025)*
- *M EPIVENT J-Claude (2026)*
- *M BLANCHARD René (2026)*

Arrêt :

- M EPIVENT J-Claude (2025)
- M ROUBAULT René(2025)
- M HAMON Gilles (2026)
- M CASANOVA Gérard (2026)
- *M BEAUFILS Franck (2026)*
- *M FLOCH J-Marie (2026)*

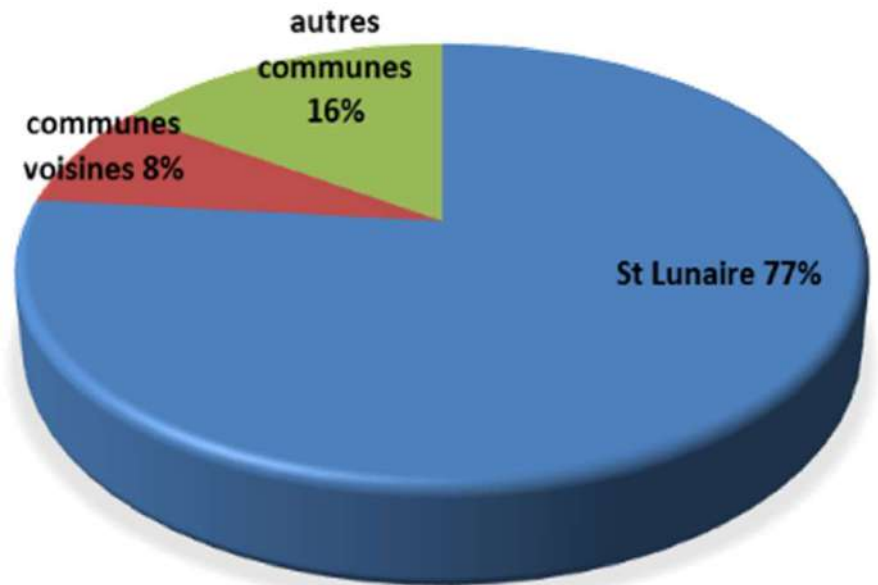
Nouveaux Adhérents :

- M LEGALLAIS Hervé
- M PFERTZEL Vincent
- M THOMAS Karl
- M JOURDAN Mathieu
- M LEGAC Augustin
- M ROBERT Sylvain

QQ chiffres

❁ Les adhérents :

85% habitent sur « 35800 »



❁ Site internet

❁ Les mails d'infos :

lecture par 84% adhérents (+14%)...

Toujours faible ouverture des PJ : 9% ...

❁ Nous contacter:

bureau@appsl-saint-lunaire.fr

appsl.saintlunaire@gmail.com

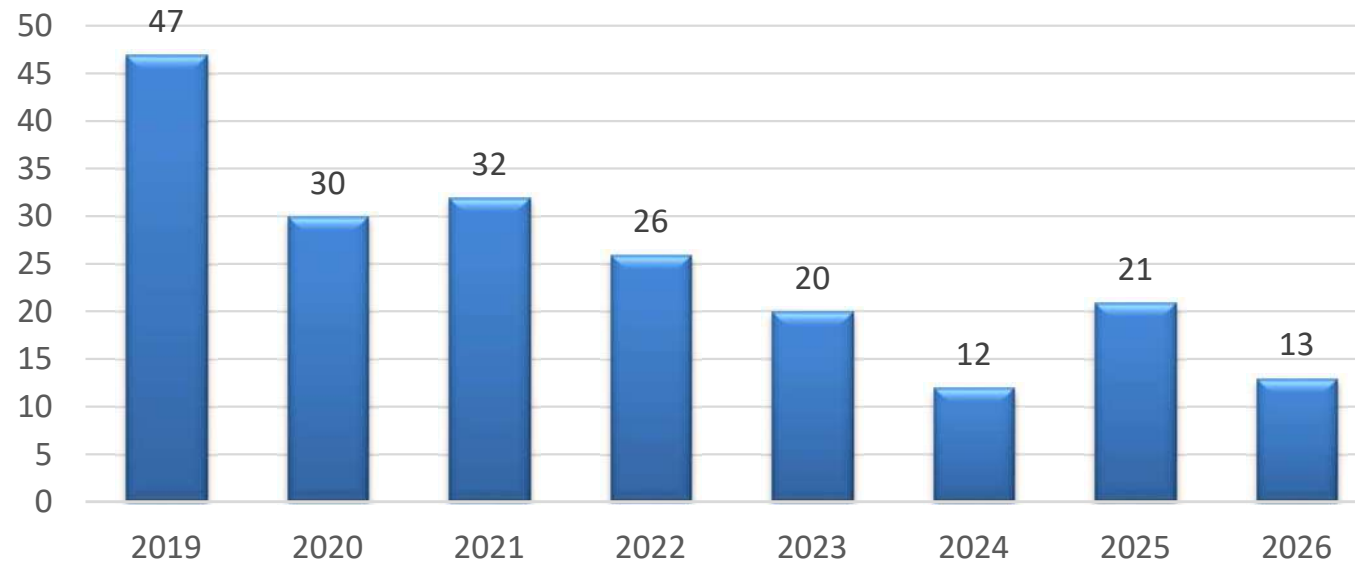
Les documents de l'adhérent

- ❁ **Tarifs inchangés en 2026**
- ❁ **Paiement avant le 1^{ER} MAI**
- ❁ Copie assurance bateau en cours de validité et *couvrant la période de navigation (obligatoire pour paiement redevance en mairie)*
- ❁ *Copie carte nav (nouveau bateau)*
- ❁ **Communiquer au bureau tout changement :**
 - *N° Tél, adresse, mail...*
 - => *pour mise à jour annuaire*
 - **Changement de bateau : Demander avant achat si adapté au mouillage et zone...**

	TARIF	PAIEMENT
APPSL	Adhésion 20€	Chèque, Virement, Espèces et CB à l'AG
	Sympathisants 15€	
	Liste attente 10€	
	Passerelle 30€	
	Navette 155€	
MAIRIE	Redevance 90€	Attestation d'assurance
	Va& vient 30€	Chèque, espèces, CB
	Hivernage le Goulet 30€	1 ^{er} Avril - 1 ^{er} Mai

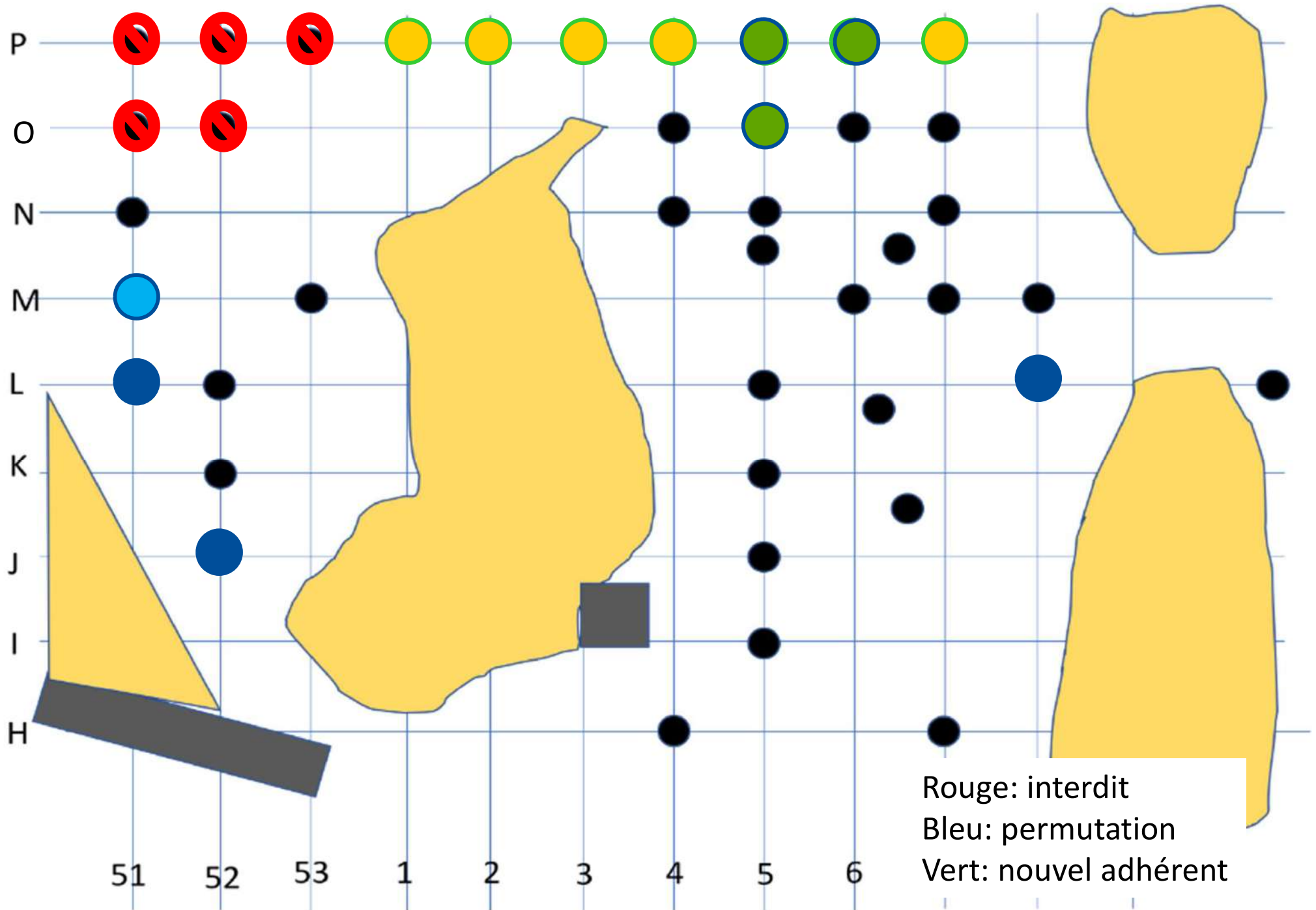
La liste d'attente

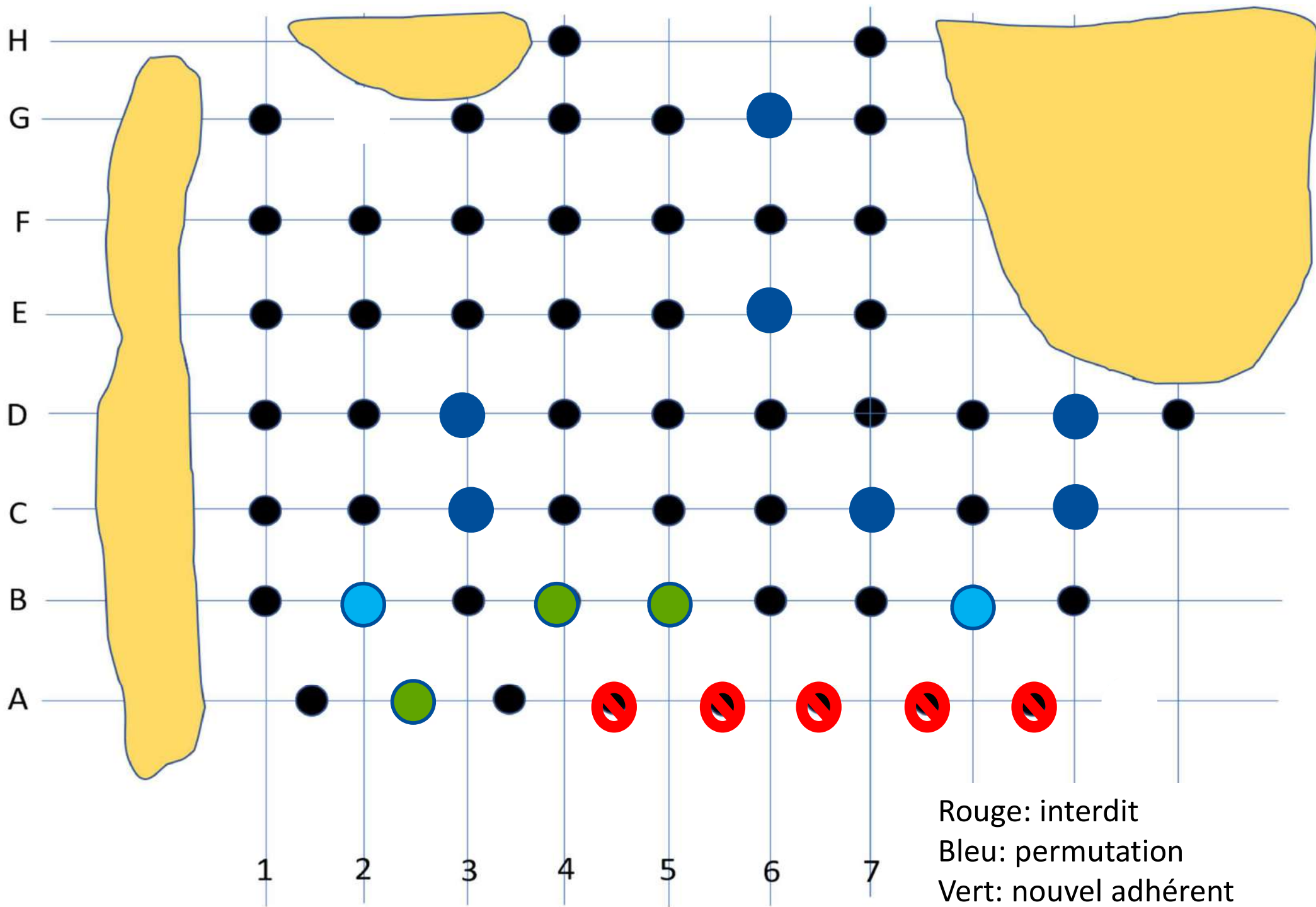
Demande de mouillage
à renouveler annuellement en janvier
Inscription payante 10€/an



Au 1^{er} février:
mise à jour de la liste avec suppression des
inscrits n'ayant pas renouvelé

La zone de mouillage





Sécurité zone de mouillage

Contrôle des mouillages

La mise en place et le respect des normes (corps mort, chaîne, bouée) sont sous la responsabilité et à la charge de son titulaire, de même que l'entretien et la visite de contrôle du mouillage qui doivent être au minimum annuelle.

Conseils :

- **Vérification fréquente de l'état pendant la saison**
- *Brider les manilles et émerillons pour éviter la perte de l'axe*
- ***Ne pas laisser le mouillage à l'année: usure de la chaîne « même à vide » (enlever la bouée et laisser couler la chaîne AVEC un témoin)***
- ***Blocs pneus interdit... à changer***
- **Vérification pour chaque nouvel adhérent et lors de permutation**
- ***Nbe de blocs vérifiés : 52 entre 2022 et 2025, 13 en 2026...***

Le suivi des blocs de mouillage

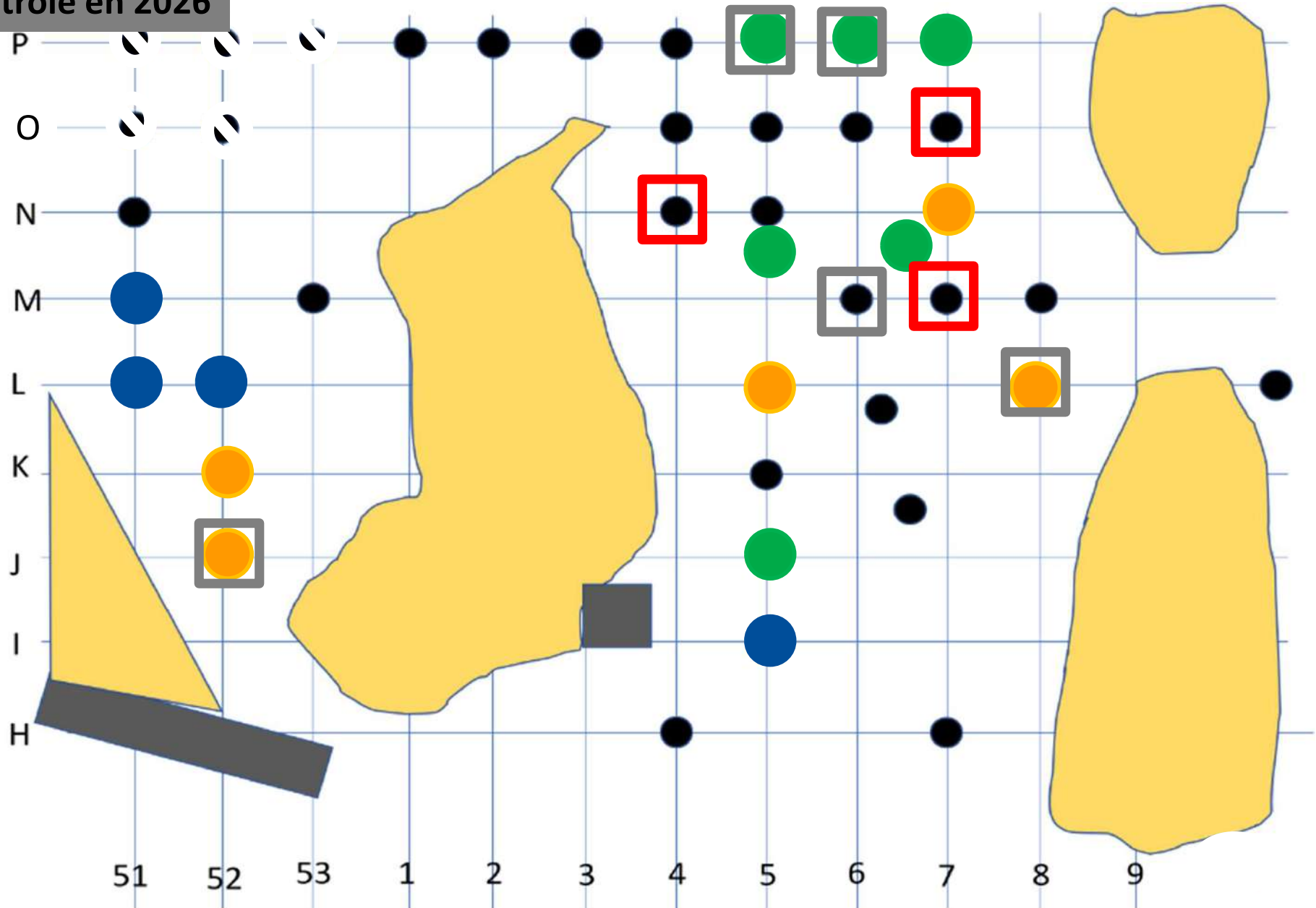
Contrôle en 2025

Contrôlé en 2024

Contrôlé en 2023

Contrôlé en 2022

Contrôle en 2026



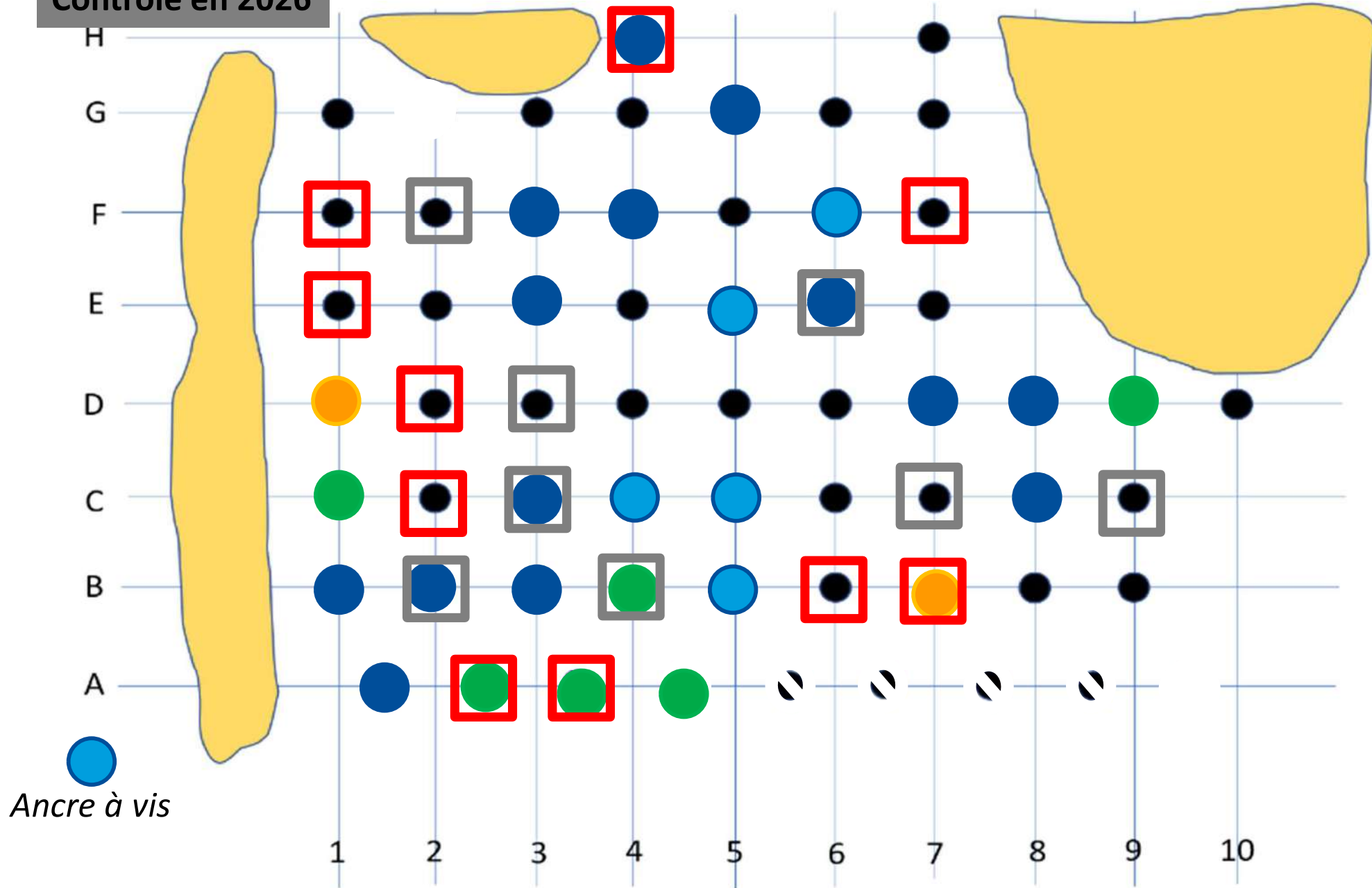
Contrôle en 2025

Contrôlé en 2024

Contrôlé en 2023

Contrôlé en 2022

Contrôle en 2026





Contrôle des mouillages Zone « haute » en 2025

Vérification:

- Organeau
- Chaines bas fond et manilles
- Changement chaines et manilles / émérillons

Prendre en compte:

- **Usure des chaines de bas fond et organeau pour vieux corps mort**
- Durée vie chaine réduite si non immergée pour l'hiver
- Remplacement des blocs « pneus » à prévoir

**INTERVENTION 2026 prévue entre
20/04 et 15/05 selon météo**

Usure des chaines ...

Bas fond



Émerillon inox



2. Les activités 2025

- *Descente des chaines : 31 mars et 28 avril*
- *Assemblée Générale : 8 mars*
- *Raid Emeraude : 20-21 juin*
- *Journée du pêcheur : 03 août*
- *Restauration au feu d'artifice : 16 août*
- *Remontée des chaines : 8 octobre*
- *Repas de fin de saison : 11 octobre*

La JDP 2025



Encore une belle journée sous le soleil !

15 bateaux...

100,8 kg de poisson (maquereau, dorade, vieille)

FEST NOZ 2025



900 galettes saucisses
650 crêpes

**Le repas de fin de saison
Le 11 octobre 2025**



102 convives avec beaucoup d'amis invités....

3. Trésorerie 2025

Bilan au 07/01/2026

Recettes		Dépenses	
adhésion adhérent	1 600,00 €	FG compte	227,66 €
adhésion sympathisant	300,00 €	FG CB SUM UP	183,53 €
adhésion liste d'attente	210,00 €	FG site internet	158,40 €
adhésion passerelle	360,00 €	FG assurance	588,02 €
journée du pecheur	7 743,30 €	journée du pecheur	4 888,48 €
fest-noz	10 228,80 €	fest-noz	2 806,64 €
repas fin de saison	3 030,00 €	repas fin de saison	4 456,17 €
YCSL navette	7 905,00 €	YCSL navette	7 905,00 €
		achat bureautique	695,84 €
		achat fleurs	260,00 €
		achat pot (AG, bénévoles)	516,76 €
		achat matériel mouillage	180,00 €
		achat équipement (verres, bacs inox..)	915,52 €
		achat divers	729,78 €
Total recettes	31 377,10 €	Total dépenses	24 511,80 €
	BILAN	6 865,30 €	

3. Trésorerie 2025

Recettes:

- Cotisation adhérents et passerelle
- Navette
- **JDP 2025 : bénéfice de 2 854,82 €**
- **Fest-noz : bénéfice de 7 422,16 €**

Dépenses:

- Assurance
- Navette
- Pot AG
- Frais bureautique et impression
- ***Frais de gestion compte***
- Site internet
- Achat matériels (gobelets, bacs inox...)
- Achat divers (cadeaux, fleurs....)
- **Repas fin saison: déficit de 1 426,17 €**

ASSOCIATION DES PECHEURS PLAISANCIERS DE SAINT-LUNAIRE

PREVISIONNEL 2026

Recettes		Dépenses	
Adhésion adhérent	1 700,00 €	FG compte	100,00 €
Adhésion sympathisant	300,00 €	FG CB SUM UP	200,00 €
Adhésion liste d'attente	150,00 €	FG site internet	200,00 €
Adhésion passerelle	360,00 €	FG assurance	453,00 €
Don	100,00 €	Don(SNSM, Téléthon)	800,00 €
Journée du pecheur	7 000,00 €	Journée du pecheur	4 600,00 €
Feu Artifice	9 000,00 €	Feu Artifice	3 000,00 €
Repas fin de saison	3 500,00 €	Repas fin de saison	5 000,00 €
Navette	8 000,00 €	Navette	8 000,00 €
Vente textile	1 800,00 €	Achat textile	2 000,00 €
		Achat bureautique	700,00 €
		Achat fleurs obsèques	500,00 €
		Achat pot AG	500,00 €
		Achat matériel mouillage, Le Tanet	1 000,00 €
		Achat lots JDP	1 000,00 €
		Achat équipement	1 000,00 €
Total recettes	31 910,00 €	Total dépenses	29 053,00 €
	BILAN prévisionnel	2 857,00 €	

LES VÊTEMENTS APPSL

POLO: 22 € GILET MC: 42 € VESTE ML : 52 €



Bon de commande disponible auprès du Trésorier

4. Le calendrier et les activités 2026

- 
- ❁ *Descente des chaines : 20 mars et 17 avril*
 - ❁ **AG ce jour**
 - ❁ **Raid Emeraude YCSL : 19-21 juin**
 - ❁ **Pardon de la mer : 19 juillet**
 - ❁ **Soirée Feu Artifice : 25 juillet**
 - ❁ **Journée du Pêcheur : dimanche 2 aout**
 - ❁ **Remontée des chaines : 28 septembre et 27 octobre**
 - ❁ **Repas fin de saison : samedi 7 novembre, salle CCAS**

FEU ARTIFICE 2026

Le 25 juillet

Venez nombreux



La JDP 2026

DIMANCHE 2 AOUT

2026

**32ème journée
du pêcheur**

Objectif :

20 bateaux minimum

Voir 25....



Le repas de fin de saison: 7 NOVEMBRE

ESPAÑA



Apéritif offert par APPSL

L'assiette de tapas

- Pan con tomate et chorizo ibérique
- Croqueta de morue
- Tortilla de pomme de terre et confit de poivron rouge

* * * *

Paella maison

riz, poivrons, tomate, chorizo, poulet, grosses crevettes, lanières de calamars et moules, safran

* * * *

Dessert Maison : Les fameux churros !

3 churros, boule de glace et petit pot de chocolat pour les tremper

* * * *

Café, thé, tisane et sa mignardise
Eaux plate et pétillante de cristalline
Vin offert par APPSL

Tarif : 32 €

5. RAPPELS SECURITE

⊗ Utilité de la VHF (portative)

veille obligatoire sur canal 16

⊗ Effort sur l'« auto surveillance » de la zone

⊗ **En cas de pb :**

tél au Pdt ou membres du bureau et adhérent
concerné avant d'appeler CROSS 196

RAPPELS SECURITE

Le gilet de sauvetage : À PORTER, même en annexe !

EFI : vérifier chaque année la date de péremption et test de gonflage

La vitesse dans la zone de mouillage : 3 Nœuds

*⇒ pensez à ceux qui sont en annexe, paddle, **nageurs, plongeurs...***

Sécurité dans la navette

=> respect des consignes (nombre, gilets...obligatoire pour enfants)



SECURITE & REGLEMENTATION

- **Responsabilité du chef de bord**
- Vérification avant début de saison :
 - Matériel de sécurité DIV 240
 - Registre vérification spéciale (Annexe A-2 et A-6)
 - Test VHF
- Vérification à bord :
 - Check List arrivée à bord, avant de quitter
 - Veille permanente sur VHF canal 16
- Si passagers à bord, leur montrer :
 - Procédure arrêt urgence moteur
 - Emplacements: extincteur, gilets, 2^{ème} coupe-circuit moteur, trousse secours
 - Appel urgence : VHF canal 16 ou Tél 196

Un Diagnostic prévente

Le Paris Nautic Show a été l'occasion pour la Fédération des industries nautiques d'annoncer le lancement officiel du Diagnostic prévente (DPV). Développé en collaboration avec France Assureurs et la DGAMPA (Direction générale des Affaires maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture), ce nouvel outil, mis à la disposition des plaisanciers, a pour vocation de sécuriser le marché de l'occasion en limitant les risques lors d'une transaction entre particuliers, mais également entre particulier et professionnel. Il s'agit de faire appel à un expert, appelé diagnostiqueur et référencé sur le site de la Fin, pour qu'il fasse un état des lieux du bateau, en remplissant une fiche répertoriant un certain nombre de points de contrôle. Il ne s'agit en aucun cas d'une expertise, ni d'un contrôle technique, mais plutôt d'établir un constat de l'état

du bateau à un moment précis. La démarche, sur la base du volontariat, peut être demandée par le vendeur comme par l'acquéreur, et son coût, établi par le diagnostiqueur selon le temps passé, ne devrait pas dépasser 150 €. La durée de validité du DPV est de six mois. À ce jour, une quarantaine de diagnostiqueurs, répartis sur tout le territoire côtier national ont été recensés par la Fin. Le DPV s'adresse aux unités de moins de 12 mètres et même plus spécifiquement à celles inférieures à 9 mètres. Cet outil de responsabilisation s'inscrit dans une logique de prévention et devrait permettre de réaliser des transactions dans de bonnes conditions. Il suffit pour cela de contacter un diagnostiqueur dont la liste est disponible sur les sites de la Fin, de France Assureurs ou de la DGAMPA.

**Mise en place d'un
« Contrôle Technique » non obligatoire
pour la vente du bateau**

INFOS DDTM

MOUILLAGE et ZMEL :

- Mouillage avec pneus interdit
- Interdiction de sous location du mouillage
- Problème rupture d'amarrage : bien vérifier régulièrement son mouillage
- Marquage Bouée : N° emplacement et Navire
- Mettre à jour les coordonnées et adresse sur carte navigation en cas de changement (*sanction en cas de marquage non conforme ou absents jusqu'à 3500€ d'amende (Art L5111-2CT)*)

Circulation et stationnement sur le DPM (domaine public maritime) :

- **Pas de transport de personnes dans les remorques de tracteur**
- Sanction en cas d'abandon du navire sur DPM ou stationnement illégal :
Infraction avec CGV (contravention grande voirie, 1500 €), astreinte journalière (50€/j), enlèvement aux frais du proprio) ; actuellement 20 procédures d'abandon sur la zone DDTM de St Malo

- Démarches administratives Plaisance : à faire sur portail internet pour carte nav (vente et changement proprio, demande duplicata carte nav, duplicata permis, mise à jour coordonnées du propriétaire....)

BILAN CONTROLE 2025 au niveau DDTM :

679 contrôles pêche à pied de plaisance et 260 contrôles navire de plaisance

104 contrôles plongeurs et 2 opérations sensibilisation environnementale des zoostères

Sanctions :

95 PV et 8 suspensions de permis (de 7 j à 1 an) pour vitesse

- Matériels sécurité
- Mouillage casier en zone portuaire
- Excès vitesse bande des 300m, en Rance, en zone port et mouillage)
- Plongeurs sans bouées, absence de fanion, absence assurance «plongée sous-marine» pour non affiliés à fédération
- En pêche à pied :
 - Quota et taille
 - Engins prohibés (râteau avec panier)
 - Pêche en zone interdite

Rappel :

Papiers à bord des navires : ORIGINAUX des permis et carte nav (pas de photocopie)

Vitesse dans bande côtière des 300m et dans zone port et ZMEL

Vitesse, alcool, stupéfiants. . . Les règles en mer bientôt durcies

● Jean-Marie Cunin

Une « *faillite majeure du droit français* » : la députée de Gironde Sophie Panonacle (Ensemble pour la République) n'a pas mâché pas ses mots lors d'une question orale adressée au gouvernement.

L'objet de la colère de l'élue ? Certaines règles du droit maritime demeurent floues, mettant en danger plaisanciers et professionnels. « *La mer doit rester un espace de liberté, mais avec des règles* » pour tout le monde, a résumé l'élue lors d'une conférence de presse le 3 février.

Si la députée s'est saisie du sujet dès 2020, un drame a été à l'origine d'une nette accélération des réflexions politiques sur le sujet. Le 21 mai 2025, Benjamin Mano, 8 ans, a été mortellement percuté par un pêcheur alors qu'il naviguait sur son dériveur pendant un cours de voile à Arcachon (Gironde).

Le pêcheur « *avait consommé de la cocaïne et allait à plus de trois fois la vitesse autorisée. C'est comme s'il roulait en pleine ville, devant une école, à 150 km/h* », décrit le père de Benjamin.

multiples textes à venir

Cédric Mano et la députée veulent désormais que les dispositifs mis en place sur la route soient aussi appliqués en mer. « *Deux décrets, portant sur la vitesse excessive et la consommation d'alcool, vont être envoyés au Conseil d'État. Ils devraient être publiés fin juin et permettront de mettre en place des contraventions de catégorie 4* » pour ces deux infractions, détaille l'élue de Gironde.

Un arrêté sera également « *bientôt publié* » pour copier ce qui se fait



Ces nouvelles règles visent à renforcer la sécurité en mer des plaisanciers, notamment des plus fragiles comme les enfants.

PHOTO : THIERRY CREUX, ARCHIVES OUEST-FRANCE



Si le projet de loi n'avance pas, je lancerai un collectif. Ce texte passera un jour ou l'autre. Je ne lâcherai jamais.

CÉDRIC MANO

déjà avec les « *fichiers routiers* ». Car les services de la gendarmerie nautique et maritime « *ne disposent toujours pas d'un accès effectif aux fichiers des affaires maritimes, ni au fichier des permis de plaisance* ». Un problème qui limite « *fortement leur capacité à identifier les navires et les conducteurs en infraction* ».

Enfin, un projet de loi – « *déjà prêt* » – doit être présenté au gouvernement pour que la ministre de la Mer, Catherine Chabaud, puisse le porter. Le but est de faire un « *co-*

pier-coller de l'homicide routier » afin qu'un homicide « *sous l'emprise volontaire d'alcool ou de stupéfiants ne soit plus considéré comme involontaire* », explicite la députée.

« *Nous voulons [que ce texte permette] la rétention possible d'un engin nautique* », en cas de navigation sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants, poursuit-elle. Ainsi que la suspension du permis nautique pour ces infractions, mais aussi en cas de vitesse excessive, de non-respect des zones réglementées (par exemple pour la baignade) ou de manœuvres dangereuses.

Selon la députée et Cédric Mano, le temps presse pour faire adopter ces nombreux textes avant qu'arrive la belle saison. « *Si le projet de loi n'avance pas, je lancerai un collectif. Ce texte passera un jour ou l'autre. Je ne lâcherai jamais* », lance Cédric Mano, la voix fermée mais teintée d'émotion.

Contrôles

Alcoolémie et Stupéfiants à venir...



Le mot du Président de la station SNSM DINARD



Bientôt...



RECYCLAGE

RAPPEL:

Les autorités peuvent contrôler en mer les dates de péremption des engins pyrotechniques de signalisation de détresse

Elles peuvent vous verbaliser si vous n'avez à bord que des engins périmés : le défaut d'engins de détresse en cours de validité peut être sanctionné par une amende allant jusqu'à 1500€.

Le défaut de présentation de signaux de détresse à bord d'un navire ou la présentation de signaux périmés est une infraction punie d'une contravention de 5^e classe, dont le montant initial de 1500€ peut monter à 3000€ en cas de récidive.



RECYCLAGE

RAPPORTEZ VOS FEUX DE DÉTRESSE PÉRIMÉS OU USAGÉS DANS VOTRE MAGASIN D'ACCASTILLAGE

SANS OBLIGATION D'ACHAT**



Pyréo est l'éco-organisme dédié à la filière de traitement adaptée des engins de signalisation de détresse utilisés ou périmés, ou dont les détenteurs souhaitent se débarrasser. Ces engins ne doivent pas être jetés avec les ordures ménagères.

www.pyreo.fr



1



Rapportez vos anciens feux de détresse* dans votre magasin.

2



Un service de collecte est assuré.

3



Acheminement par un transporteur agréé.

4



Destruction dans un centre de traitement autorisé, sans nuisance pour l'environnement.

*Feux à mains, fusées parachutes et fumigènes. ** Dans la limite des stocks autorisés dans votre magasin.

Déconstruction des bateaux : APER

3 079

bateaux démantelés &
recyclés en 2025



APER
RECYCLER
MON BATEAU

En 2025 :

Nombre de bateaux
recyclés, par taille



- Bateaux de moins de 6m
- Bateaux de 6m à 24m

Régions d'origine
des bateaux recyclés



Antilles - Guadeloupe, Martinique
& Saint-Martin : 17

L'APPSL possède un compte
pour gérer l'administratif
de la déconstruction
de votre bateau
*La déconstruction est gratuite
avec prise en charge
du coût du transport*

Entretien des Bateaux

- ❁ Carénage interdit sur la zone maritime (*estran, plage, cales, le Goulet*)
- ❁ Brossage de la coque au mouillage ou à l'échouage interdit
- ❁ Utilisation produits entretien « bio »
- ❁ Aire de carénage :
 - St-Malo (port des bas sablons)
 - St-Briac (port de St Briac)...*



L'importance des ANODES SACRIFICIELLES



Si l'**ANODE** ne se sacrifie pas...
C'EST LA COQUE qui se détruit !



ZINC
EAU DE MER



ALUMINIUM
EAU SAUMÂTRE

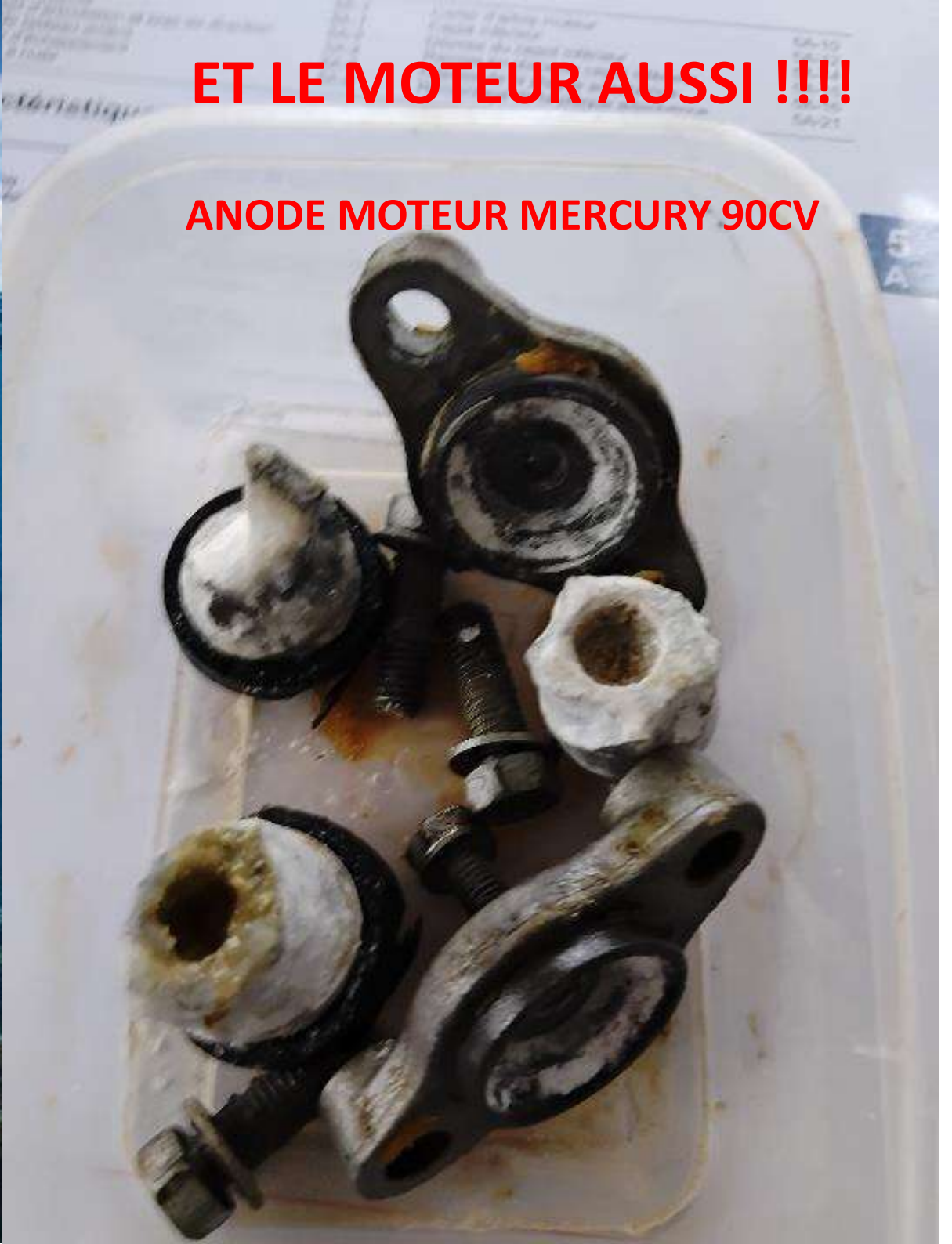


MAGNÉSIUM
EAU DOUCE

FORMELEC44

ET LE MOTEUR AUSSI !!!!

ANODE MOTEUR MERCURY 90CV



Environnement

⊗ Sensibilisation, éducation

panneaux d'affichage sur descente à l'estran (grande plage, escalier cale et M à R)...à faire installer

⊗ Ramassage des déchets : bac à marée

⊗ Hivernage des chaînes dans produits polluants interdits

⊗ Eviter antifouling sur annexes et bouées

⊗ Évacuation anciennes chaînes, anciens blocs pneus...

⊗ Surveillance de la zone (pollution, pêche pro...)

⊗ *Dragages réguliers des pros sur nord de la zone en hiver*

LES ZOOSTERES / MOUILLAGE



Une zone qui se porte de mieux en mieux.....

LES ZOOSTERES / MOUILLAGE

HERBIER DE ZOSTERES MARINES

PRAIRIE SOUS-MARINE DE PLANTES À FLEURS



Hot spot de biodiversité
Plus de 500 espèces
présentes dans un herbier



Habitat protégé
à l'échelle européenne



Purification de l'eau
Fixation des sédiments
en suspension



*Microalgues
et animaux fixés*



Ressource alimentaire



Ponte de seiche



Support de vie



**Réservoir naturel
de carbone**



Zone refuge
à l'abri des prédateurs,
des vagues et du courant

Limbe
Rhizome
Racines

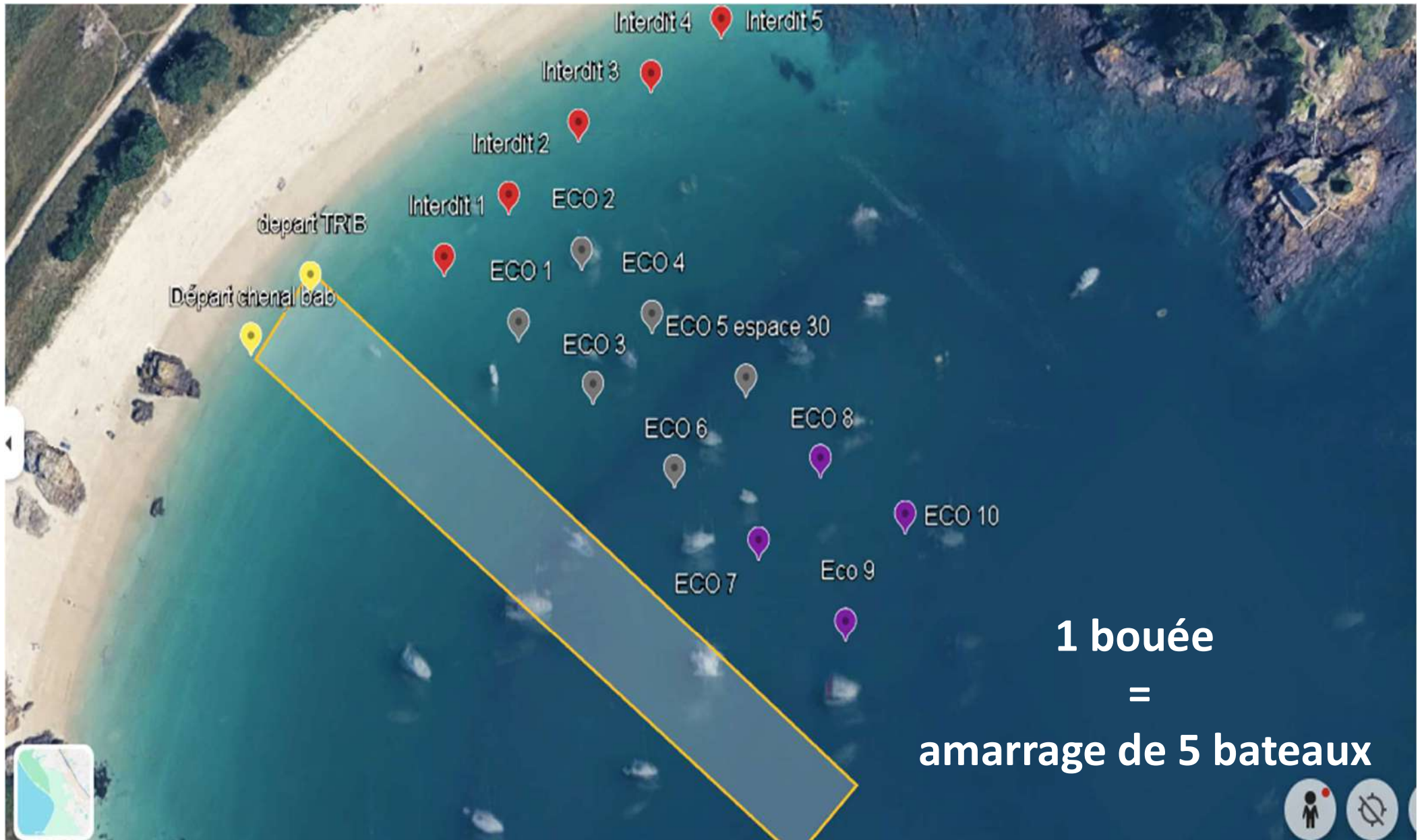


**Stabilisation des fonds
et protection contre l'érosion du littoral**
fixation du sédiment par les racines
et atténuation de la houle
et du courant par les feuilles

**Zone de reproduction,
de ponte et de nurserie**

Illustration : Yann Souche / Office Français de la biodiversité / Uve Marne

LES EBIHENS en 2026-2027: PROJET de bouées d'amarrage





LA NAVETTE



- Utilisation pour ceux qui ont le badge « navette »
- Port du gilet obligatoire pour les -12 ans
- Port recommandé pour tous les autres
- 2 personnes max/bateau en cas d'affluence
- Autocollant « navette » visible sur le bateau
- **Forfait « adhésion YCSL »**

HORAIRES NAVETTE 2026

YACHT CLUB de SAINT-LUNAIRE

TOUS LES WEEK-END

MAI

09h00 - 12h30 / 14h30 - 18h30

(18h00 les dimanches + lundi Pentecôte)

1-2-3 mai / 8-9-10 mai / 14-15-16-17 mai / 23-24-25 mai /
30-31 mai

TOUS LES JOURS

JUIN

9h00 - 12h30 / 14h30 - 18h30

(18h00 les dimanches)

6-7 juin / Tous les jours à partir du sam. 13 juin

TOUS LES JOURS

du 1er JUILLET au 31 AOÛT

service continu 8h30 - 19h45

+ doublage navette du 11/07 au 16/08

11h30 - 15h00 / 15h00 - 19h00

TOUS LES JOURS

du 1er au 6 SEPTEMBRE

9h00 - 12h30 / 14h30 - 18h30

(18h00 les dimanches)

LE WEEK-END

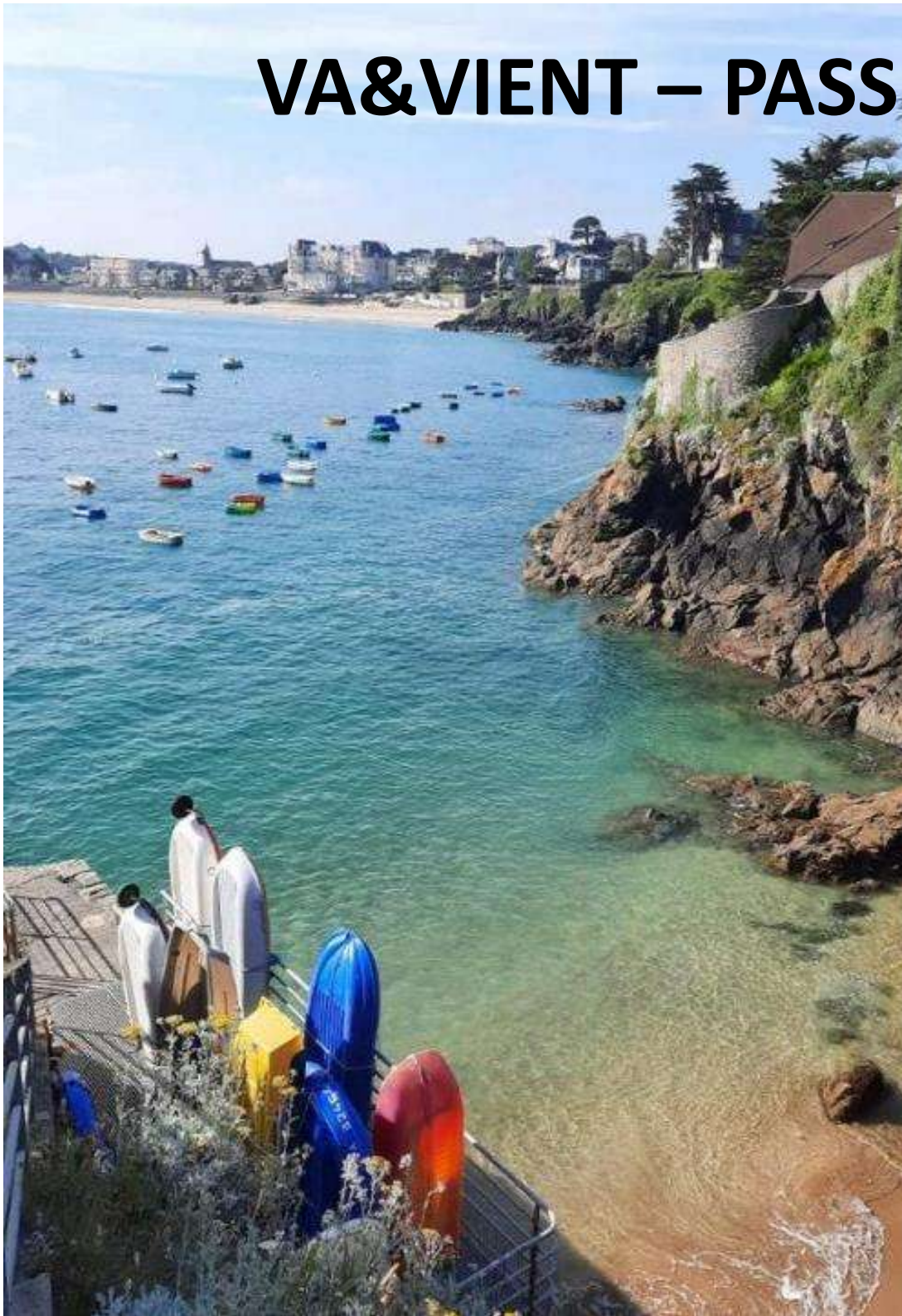
SEPTEMBRE

9h00 - 12h30 / 14h30 - 18h30

(18h00 le dimanche)

12-13 sept - 19-20 sept

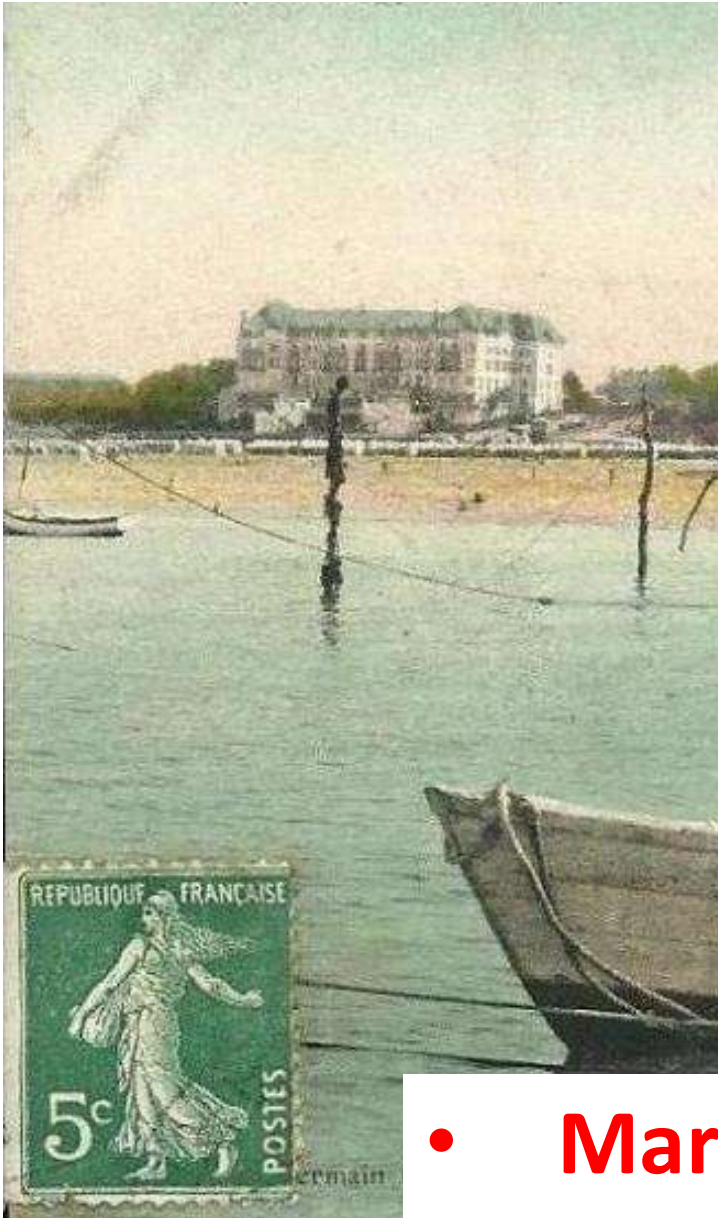
VA&VIENT – PASSERELLE - LA CALE



- Bien brider le bout en haut des va&vient
- Nettoyer les algues
- **Surveiller les annexes voisines**
- **Les déséquiper en fin de saison (1^{er} nov.)**
- Emplacement à respecter
- **Enlever les annexes en fin de saison (1^{er} nov.)**
- **Ne pas vider le poisson sur la cale (ni au niveau des va&vient)**

LES ANNEXES

- Attache courte sur le bout porteur
- Les mettre en quinconce pour éviter qu'elles tapent entre elles
- Pensez à vider l'eau des annexes voisines (éviter qu'elles coulent)
- Éviter l'antifouling
- **Places Va&vient de disponible**
- **Places Passerelle de disponible**



- **Marquage obligatoire (Axe SM**)
- **Les ENLEVER** en fin de saison (*1er nov*)

HIVERNAGE

ENLEVER les bouées

Et mettre une bouée témoin

- Présence du titulaire du mouillage ou une personne « mandatée » lors de la descente ou remontée des chaines
- Laisser la chaine au fond avec une bouée témoin « correcte »

bidons, pare battage, bouée creuse : INTERDITS



6. REGLEMENTATION PÊCHE



FOCUS sur :

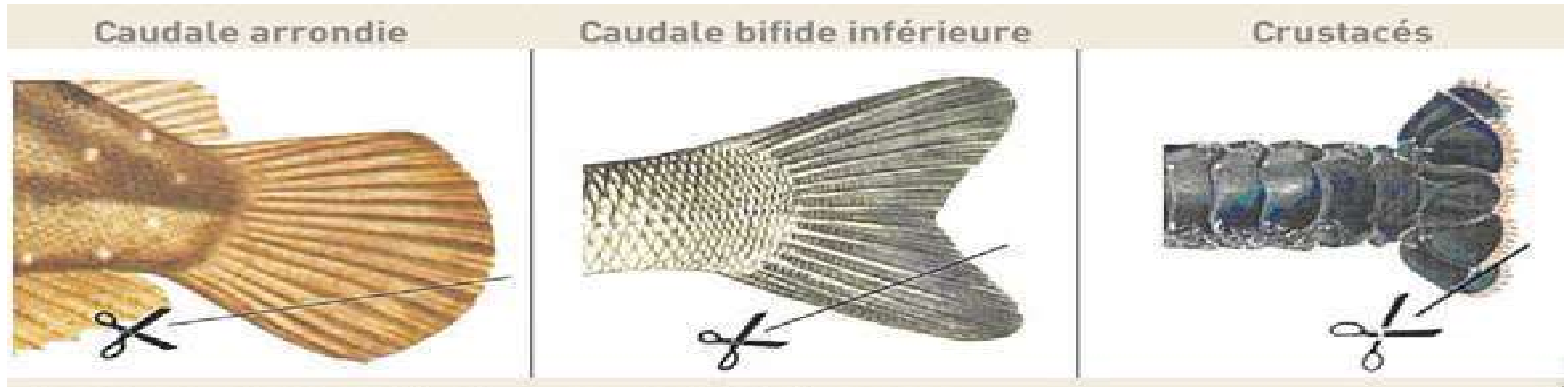
- Le bar
- Le lieu
- Le maquereau

- Et nouvelles réglementations...

ZONE VIIe MANCHE OCCIDENTALE

La pêche

- Le marquage des prises est obligatoire



- Respect des tailles minimales
- Effort sur la quantité de prises adaptée à sa consommation personnelle....
- **PÊCHE INTERDITE : SAUMON ET TRUITE DE MER**
- **Évitez vidage et nettoyage poissons sur la cale, voir au mouillage (*encre seiche, fientes mouettes...*)**

La pêche en 2026....

- 3 BARS
- 2 LIEUS
- 10 MAQUEREAUX....
- RECFISHING....
- marquage des engins de pêche

La suite ...??

BIENTÔT....

- *pas de plomb en plomb.....*
- *une taxe sur les moteurs >150cv*
- *l'interdiction d'utilisation des vifs?....*

bref, un pêcheur plaisancier qui devient
PLAISANCIER « SURTAXÉ » et SURVEILLÉ



La pêche en 2026....



PECHE DU BAR en 2026

01 | 02 | 03 | 04 | 05 | 06 | 07 | 08 | 09 | 10 | 11 | 12

No kill
uniquement



**MARQUAGE
OBLIGATOIRE
TAILLE : 42 CM**

**Quota / Jour:
3 POISSONS
/ PERSONNE**

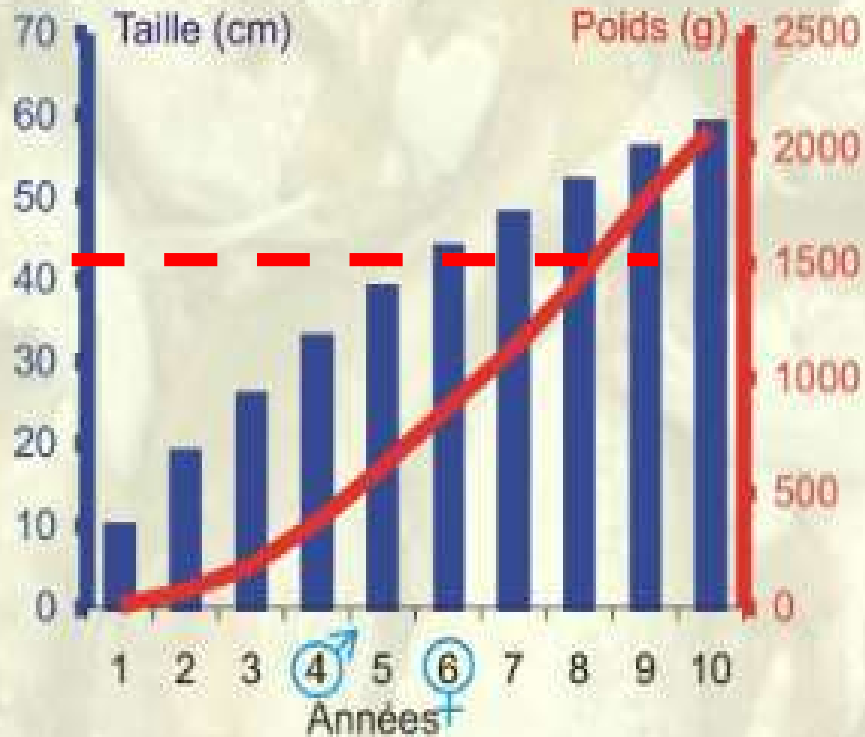
Rappel : pêche au bar interdit au filet....



Bar

Dicentrarchus labrax

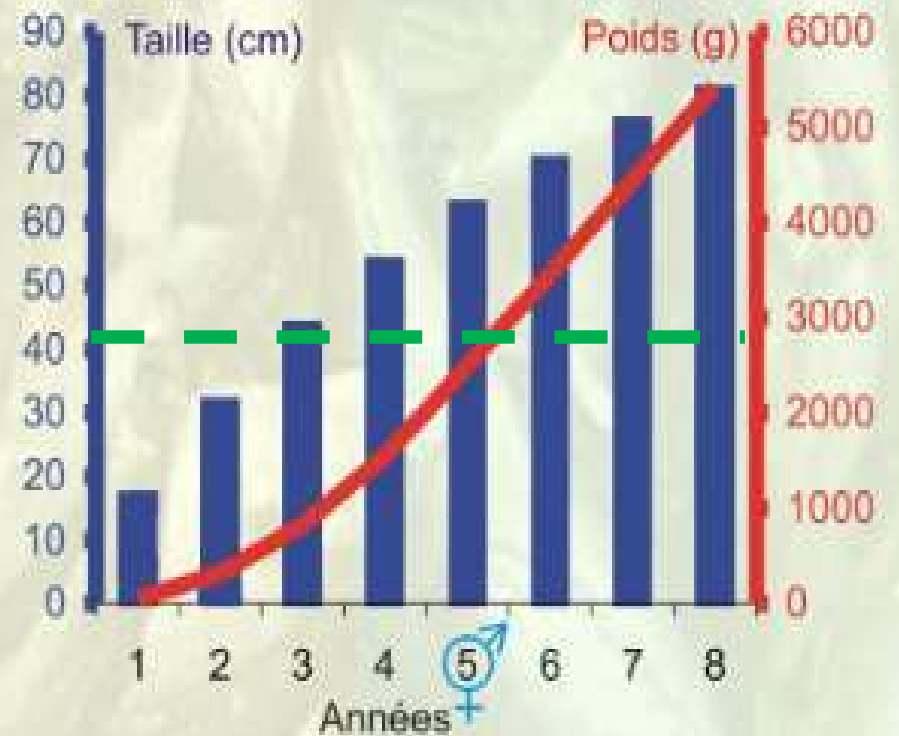
42 cm



Lieu jaune

Pollachius pollachius

42 cm



Le MAQUEREAU en 2026

La population de maquereaux dans l'Atlantique se porte mal, victime de la surpêche. Les pêcheurs professionnels ont vu leur quantité de prises autorisées réduites très fortement en 2026.

La France ne pourra en pêcher que **2 400 tonnes pour les six premiers mois de 2026**, contre 16 000 tonnes en 2025. (*+ 400 tonnes obtenus en février*)

Cette diminution était cruciale : selon le Conseil international pour l'exploration de la mer (Ciem), les populations de maquereaux de l'Atlantique Nord-Est sont « proches du point de rupture ».

Au final, les plaisanciers lésés....



Quota / Jour / PERSONNE :
10 POISSONS

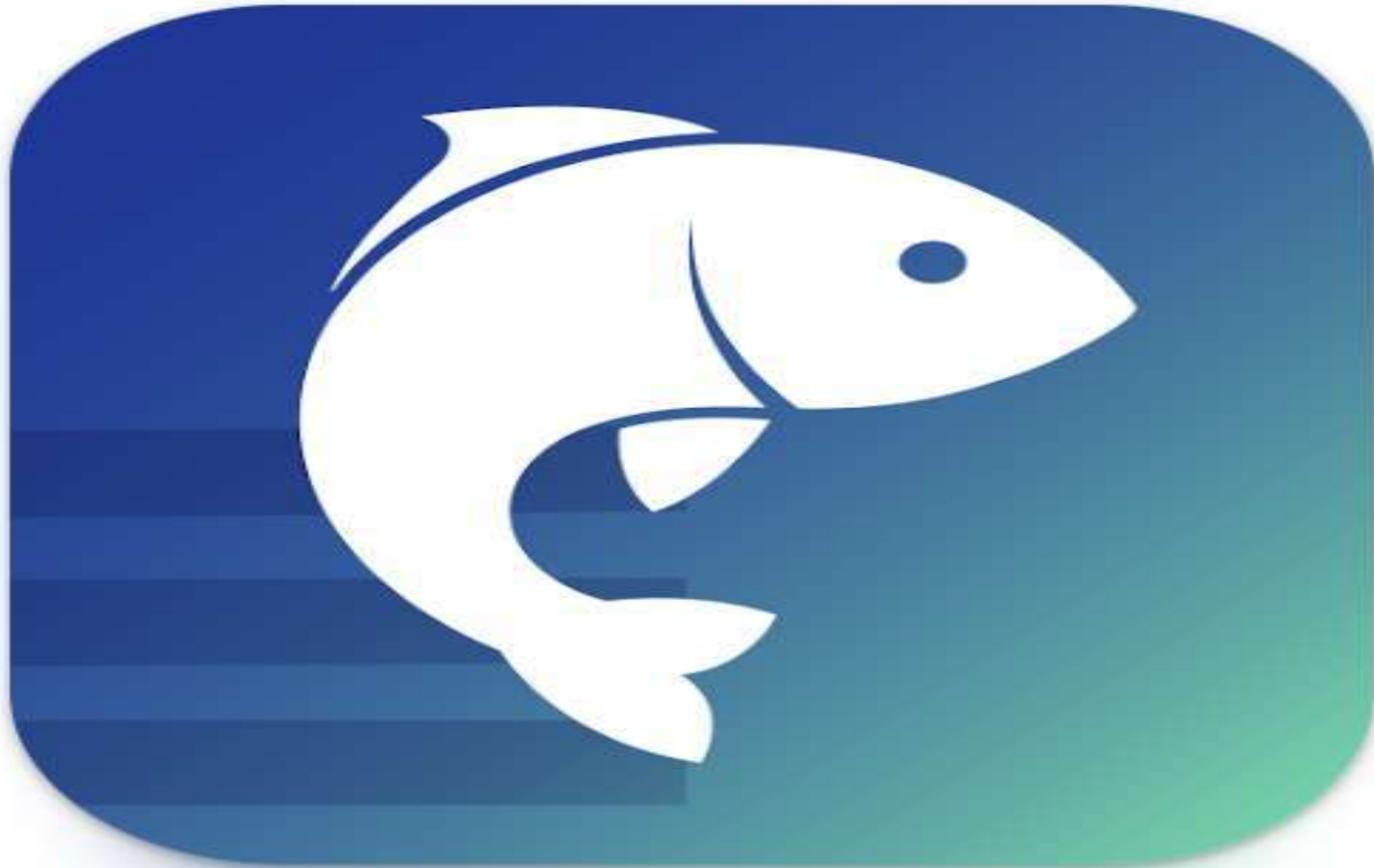
Inscription sur Recfishing...

Le MAQUEREAU en 2026



La pêche

L'enregistrement des prises sur « Recfishing »



MODALITES : VOIR DANS LE MONTE A REGRETS

La pêche

L'enregistrement des prises sur « Recfishing »



RecFishing

Lancement le 12 février 2026



Pourquoi?

Selon le ministère chargé de la mer, ces déclarations visent à améliorer la connaissance des pratiques de pêche de loisir et à renforcer le suivi des espèces soumises à des mesures de conservation.

Les données collectées contribueront à l'évaluation des stocks et à l'élaboration des politiques de gestion.

MODALITES : VOIR DANS LE MONTE A REGRETS

L'enregistrement des prises sur « Recfishing »

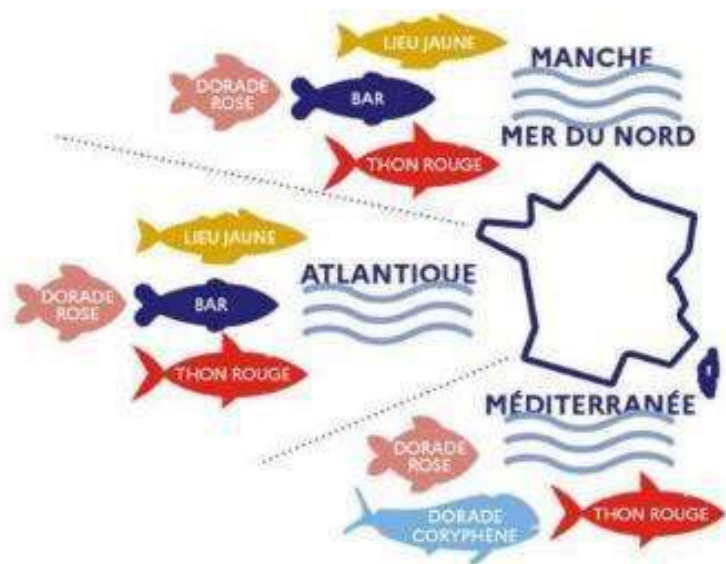
Déclaration des captures

Sur la façade **Atlantique** (dont la Manche), les pêcheurs de loisir âgés de **+ 16 ans** doivent s'enregistrer chaque année **s'ils ciblent des espèces dites « sensibles »**.

Tous les pêcheurs concernés doivent déclarer **le jour même** les captures des espèces « sensibles » via l'application RecFishing.

La déclaration comprend notamment :

- le lieu de capture,
- l'espèce,
- la taille,
- la quantité,
- la technique utilisée (no kill aussi).



Quelles espèces sont concernées ?

Les espèces dites « sensibles » sont celles soumises à des mesures spécifiques de gestion. Sur la façade **Atlantique** et Manche, il s'agit notamment :

- du **bar** (*Dicentrarchus labrax*),
- du **lieu jaune** (*Pollachius pollachius*),
- du **pageot rose** dit aussi dorade rose (*Pagellus bogaraveo*),
- du **thon rouge** (*Thunnus thynnus*).
- *le maquereau*

REGLEMENTATION 2026 :

- **Coquilles St Jacques : Taille 11cm et Quantité : 30/J/Personne**

en plongée : du 12/01 AU 14/05 les L/M/M/J de 7h à 17h en zone Ebihens à St Malo

à pied : tous les jours

- pêche au filet : distance minimum de 150m entre 2 filets, pêche du bar interdit
- PB du no kill « pêché-relâché » pour le 3^{ème} lieu accidentellement pêché... ??????
- quota de 10 maq /J/Personne (*depuis le 01/04*)

– **RECFISHING :**

Déclaration avant de partir pêcher et déclaration des prises avant 23H59 du jour de pêche....

Pb évoqué de l'accès à l'appli sur smartphone : on peut créer plusieurs comptes sur 1 tel pour ceux qui n'ont pas de tél : Une personne physique ou morale peut déclarer pour une autre....

– **CDPMEM « comité » des pêche locales :**

- Opération de marquage des araignées : bagues vertes, suivi difficile et opération se termine cette année
- Opération de marquage des homards : bagues orange => Suivi du déplacement des individus

Si capture d'araignée ou homard bagué : noter lieu, date, N° bague et poids

et le remettre à l'eau....

Depuis le 10 janvier 2026, quelle que soit le type de pêche de loisir en mer, le marquage des engins dormants est obligatoire : chaque engin dormant doit pouvoir être identifié et lié au pêcheur l'utilisant ou à son propriétaire.

Le **marquage** des engins dormants doit respecter la présentation suivante.

- **Filets** : sur des étiquettes fixées au 1^{er} rang supérieur et, pour la ou les bouées situées aux extrémités du filet, sur des étiquettes ou directement sur la ou les bouées
- **Palangres** : sur des étiquettes fixées à la ligne et au point de contact avec la ou les bouées d'amarrage ou directement sur la ou les bouées d'amarrage
- **Pièges, casiers, nasses et verveux** : sur des étiquettes fixées à l'engin et, pour la ou les bouées, sur des étiquettes ou directement sur la ou les bouées

Chaque **étiquette** doit être :

- Faite dans une matière durable
- Solidement fixée à l'engin
- D'une largeur minimale de 65 millimètres
- D'une longueur minimale de 75 millimètres.

Les engins dormants utilisés pour la pêche de loisir sont également marqués de manière adéquate pour signaler la présence de l'engin de pêche à la surface de l'eau ou de la glace.

L'usage du plomb pour la pêche, bientôt interdit par l'Europe ?

Le projet de la Commission européenne visant à interdire progressivement l'usage du plomb dans la pêche de loisir s'inscrit dans une démarche plus large de réduction des métaux lourds dangereux pour l'environnement et la santé.

Calendrier envisagé :

- Interdiction des plombs de moins de 50 grammes dès 2029,
- Extension à tous les plombs (au-delà de 50 grammes) d'ici 2031.

La mesure fait partie du plan européen REACH, qui encadre les substances chimiques dangereuses.

Les enjeux économiques et techniques

En France, la filière de la pêche de loisir consomme environ 1 000 tonnes de plomb par an, soit quelques centaines de grammes par pêcheur.

Pour autant, le remplacement du plomb pose des problèmes concrets :

Difficultés à trouver des substituts efficaces selon les types de pêche (fine en eau douce, pêche en mer profonde, taille tête plombée, etc.).

Hausse prévisible des coûts : les alternatives existent (tungstène, acier, bismuth, polymères) mais pourraient multiplier les prix des montures et lests par 3 à 5.

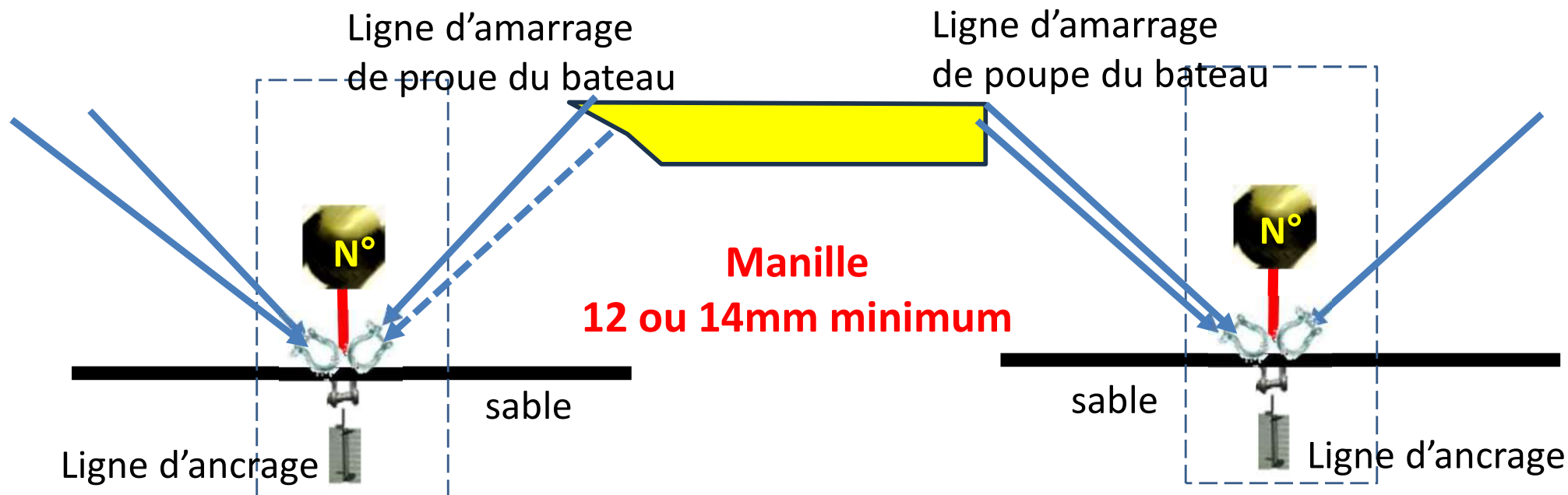
Adaptation industrielle coûteuse, notamment pour les fabricants d'articles de pêche.

7. LE GOULET

3^{ème} saison d'hivernage

- 14 emplacements hivernage utilisés (-1/ 2024; 6 APPSL, 6 APTP35, 2 YCSL)
- Mise à l'eau des bateaux de l'AOT de St-Lunaire : env. 10 bateaux
- Sortie d'eau des bateaux de l'AOT de St-Lunaire : env. 25 bateaux
- Mouillage temporaire : 7 bateaux (2 mise à l'eau, 5 sortie d'eau)
- Pas de problème majeur de dégradations : sable (ou déchets) sur bateaux **MAIS disparition de bouées témoins !!!**
 - => Passage réguliers pour surveiller
 - => Vérifier béquilles, longueur des embosses AV et AR (ni tendu ni trop long)....
- **Besoin Bac à marée près de la barrière**
- **ZONE HERBEUSE INTERDITE À L'ANCRAGE DES BATEAUX**

Ligne d'amarrage à charge utilisateur



Diamètre mini du bout d'amarrage		Longueur bateau	
		< à 6 mètres	> à 6 mètres
Poids bateau	< à 1000kg	10 mm	12 mm
	> à 1000 kg	12 mm	14 mm

- **Embossage : Simple (ou double) à la proue ; Double à la poupe**
- Le bateau doit être à équidistance des deux points d'ancrage, proue vers la sortie du Goulet
- Surveiller régulièrement votre bateau (bouts embosse, béquilles, intempéries...)

Attention en 2026 :

Créneaux limités car pas de gros coef

Dernier créneau de sortie le 17 Mai

Ouverture barrière :

pour $H > 11,5\text{m}$

sur demande (appel 48 H avant)

Rentrée vers mi-sept et mi-oct pour $H > 12\text{m}$

8. ELECTION RENOUVELLEMENT MEMBRES DU CA

- Membres sortants se représentant :

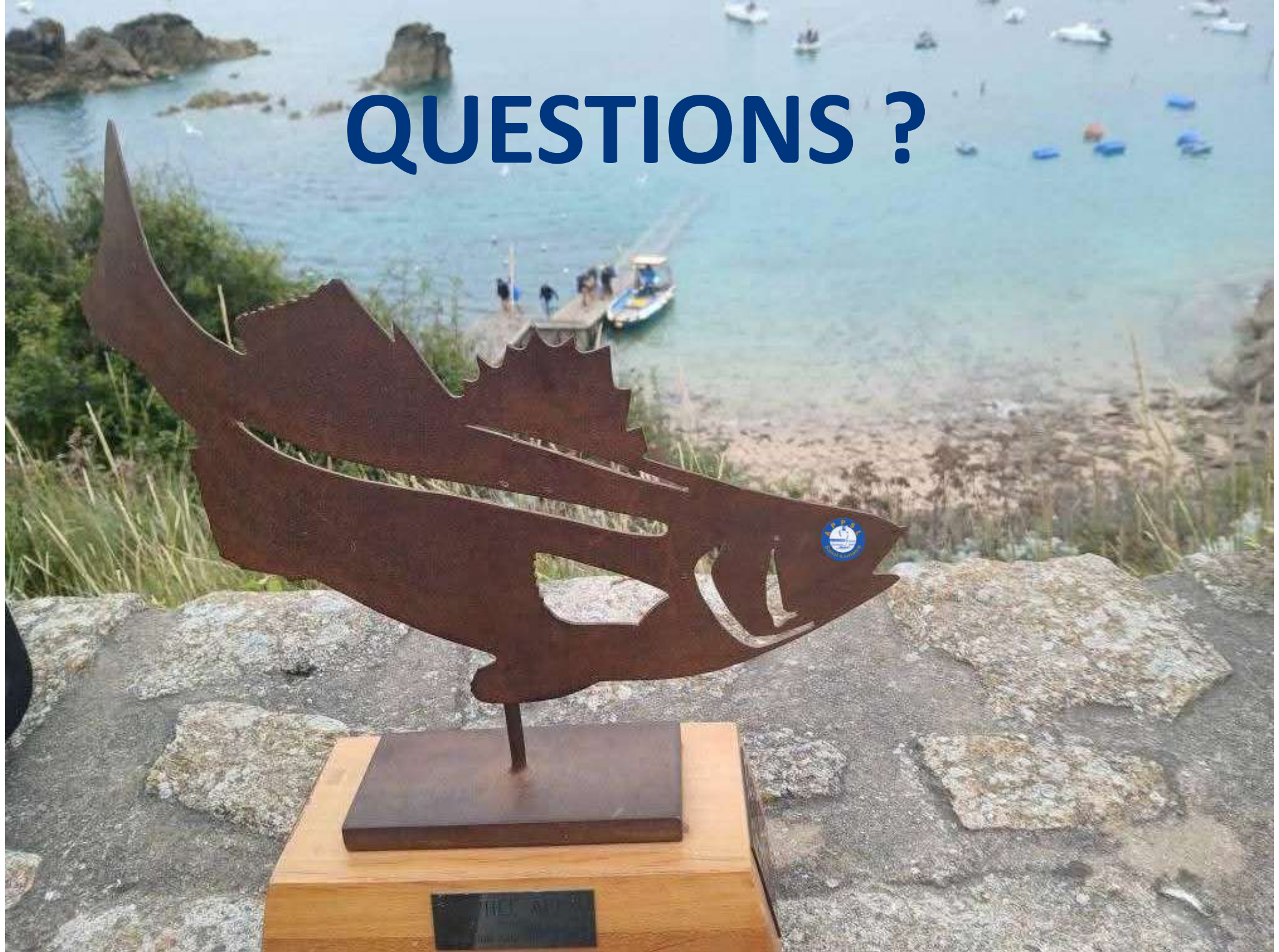
P SELLIER

A ROZE

- Autres candidats :

?

QUESTIONS ?





Saint-Lunaire

BONNE SAISON 2026

